

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROPOSITION - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU SCoT
SUR LES PROPOSITIONS COMMUNALES DE ZAENR
EYNE**

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS
Acte n° : CCPC-2024155-02

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes approuvé le 9 mars 2020 ;

Vu la saisine en date du 3 mai 2024 par le Commune de Eyne pour avis de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes sur la conformité au Schéma de Cohérence Territoriale de propositions de Zones d'accélération des énergies renouvelables en toitures et ombrières des zones de artificialisées de stationnements publics situés sur son territoire, ainsi que l'utilisation des cours d'eau existants pour le développement de l'hydroélectricité ;

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territorial de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prévoit notamment, en tant que l'un de ses projets phares, un schéma de développement des énergies renouvelables pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelables à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territorial de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prévoit que concernant les projets d'installations de capteurs solaires, les installations en toitures sont la priorité. La notion de toiture s'entend élargie et inclut les couvertures sur parking, terrasses et terrains imperméabilisés ;

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territorial de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prescrit comme objectif de permettre et de favoriser sur le territoire le développement et l'implantation d'activités et de services nécessaires pour consolider les filières énergétiques existantes, dont notamment l'hydroélectricité ;

CONSIDERANT que les propositions annexées à la présente décision viennent au soutien des objectifs et prescriptions du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-02-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les propositions de la Commune de Eyne de zones d'accélération des énergies renouvelable annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

APPROUVE les propositions de la Commune de Eyne de zones d'accélération des énergies renouvelable annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-02-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

ANNEXE – Propositions de ZAENR par la Commune de Eyne

Identification	Réf. Cadastre	Support	Type d'ENR
Canal d'Eyne et son Moulin	B0110 B1141 B1140 B0133 B0341	Cours d'eau	Hydroélectricité
Parking de la sapinière	B1480	Parking artificialisé	Ombrières Photovoltaïques
Toiture de la Mairie et de la Maison de la Vallée d'Eyne	B0005 B0966	Toitures	Photovoltaïque sur toitures
Toiture du local de chasse	B1457	Toiture	Photovoltaïque sur toiture
Garage communaux	B1480	Toiture	Photovoltaïque sur toiture

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-02-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024